

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/318 du 14/06/79
/MJT-SGFPT-DFP/21022

Portant intégration et nomination de
Monsieur MASSAMBA Paul dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Admini-
nistratifs et Financiers - S.A.F. (Adminis-
tration Générale).-

---:---:---:---:---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu l'Acte n° 0038/PCT-CC du 30.3.79 portant fondement, organi-
sation et fonctionnement des pouvoirs publics ;

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret n° 62-81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'acte et du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu la lettre n° 4152/MIN/SGEN/DOC/R1 du 13.10.78 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candi-
dature constitué par l'intéressé ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 79/154 du 5.4.79 portant nomination
du Premier Ministre
Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29-12-62 susvisé Monsieur MISSANON Paul né le 23 Février 1947 à Loukakou, titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique (section Economique et Financière) obtenu à l'Institut International d'Administration Publique de Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./2

BRASSAVILLE, LE 14 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Henri LOPES.

Victor TANBA-TANBA.

<u>COPIATIONS</u>	1
J O R P C	
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B	2
D.C.F	1
MF	1
S.GF	1
DOSSIER	2
INTERESSE	1
SGCM/BC	2